

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2734

28 novembre 2007

SOMMAIRE

ABN AMRO Funds	1188	Oasis Capital S.à.r.l	131226
Alerno Holding S.A131	1190	Oasis Capital S.à.r.l	131225
Campria Capital Holding S.A131	1191	Oasis Finance S.à r.l	131225
Cardoso & Fils Constructions S.à r.l 131	1226	Oasis Fund S.C.A., SICAV-FIS	131195
Clariden Leu (Lux)131	1232	Oasis Fund S.C.A., SICAV-FIS	131216
Dewaay Global	1189	Oasis Fund S.C.A., SICAV-FIS	131218
Eco Financière S.A	1192	Pareturn	131186
Eurasia Invest GmbH131	1231	Pauillac S.A	131188
Euromutuel Sicav131	1186	Peony Holding S.A	131187
Euronav Luxembourg S.A131	1232	Piguet Global Fund	131228
Fence S.A	1229	Pimco Luxembourg Trust	131228
Fonds Direkt Sicav131	1194	Privat/Degroof Sicav	131193
Garirom S.A131	1229	Repholi S.A	131230
Intfideco	1194	SEPG Luxembourg Sarl	131231
KBC Districlick131	1189	Shalimar S.A	131187
KBC Renta131	1190	Société Anonyme des Chaux de Cont	tern
Life One131	1194		131192
Lux Investcom SA131	1191	Sonesta S.A	131187
Martur Finance S.A131	1192	Sotreca	131191
Möller Beheer S.A		Sydinvest Holding S.A	131228
Oasis Capital S.à.r.l		T.M.C. International S.A	131232



Euromutuel Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 34.148.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

d'EUROMUTUEL SICAV qui se tiendra le vendredi 14 décembre 2007 à 11.00 heures à L-1450 Luxembourg, 17 Côte d'Eich, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation des rapports annuels du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2007;
- 2. Présentation et approbation des comptes annuels pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2007;
- 3. Affectation du résultat;
- 4. Vote sur la décharge des administrateurs concernant l'exécution de leur mission pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2007;
- 5. Ratification de la cooptation de M. Lucien Euler en qualité d'administrateur;
- 6. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François-Xavier Devulder;
- 7. Nomination de M. Olivier Vaillant au poste d'administrateur;
- 8. Divers.

Pour les points à l'ordre du jour, aucun quorum n'est requis. Les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la Sicav au moins cinq jours francs avant la tenue de l'assemblée.

L'actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins cinq jours francs avant la tenue de l'assemblée auprès de la banque dépositaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007134291/1035/28.

Pareturn, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 47.104.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires (l'«Assemblée») de PARETURN (la «Société»), qui se tiendra dans les locaux de BNP PARIBAS SE-CURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange le vendredi 21 décembre 2007 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises.
- 2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2007.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Donner quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice social clos au 30 septembre 2007.
- 5. Composition du conseil d'administration.
- 6. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises pour un terme d'un an.
- 7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister ou se faire représenter à l'Assemblée, les détenteurs au porteur doivent déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg où des formules de procuration sont disponibles.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007135626/755/26.



Möller Beheer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.718.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 28 décembre 2007 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Transfert de siège.
- 2. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007135612/1267/15.

Peony Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 98.392.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

des actionnaires, qui se tiendra le 14 décembre 2007 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- 2. Approbation des bilans, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007135614/788/16.

Sonesta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 49.222.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

des actionnaires qui se tiendra le 14 décembre 2007 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- 2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2006,
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007135615/788/17.

Shalimar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 16.737.



Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 14 décembre 2007 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2007, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2007.
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007135617/1023/16.

Pauillac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 8.536.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 17 décembre 2007 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Démission de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. de son mandat d'administrateur et décharge.
- 2. Démission de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. de son mandat d'administrateur et décharge.
- 3. Nomination de Monsieur Benoît Nasr, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
- 4. Nomination de Monsieur Jean-Christophe Dauphin, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007135619/29/21.

ABN AMRO Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 47.072.

Following the first extraordinary general meeting of shareholders of the Company, which did not reach the necessary quorum as required under Luxembourg law to take valid resolutions with view to the below-mentioned agenda, held on November 16th, 2007, we have the pleasure to invite all shareholders of the Company to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the «Meeting») of the Company, which will be held on Friday, December 28th, 2007 at 1 p.m. CET, at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, to deliberate and vote on the following agenda, which is the same agenda as proposed during the first extraordinary general meeting held on November 16th, 2007:

Agenda:

1. Amendment of Article 4 of the articles of association of the Company (the «Articles») as follows:

« Art. 4. Purpose

The exclusive purpose of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and/or other liquid financial assets as mentioned in Article 41 paragraph 1 of the Law, with the purpose of spreading investment risk and affording its shareholders the benefit of the management of its assets. The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law.»



- 2. Amendment of Article 23 (3rd paragraph) of the Articles in the sense that the general meeting may be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital;
- 3. Amendment of Article 28 (3rd paragraph) of the Articles in the sense that the board of directors may resolve on paying out or accumulating interim dividends of any kind following the procedures decided on by the board of directors from time to time;
- 4. Various minor changes in Article 1, Article 5, Article 7 (last paragraph), Article 8 (4th paragraph), Article 9 (1st and 3rd paragraphs), Article 11 (items I.4 and II.6), Article 23 (4th paragraph), Article 25 (5th paragraph) and Article 26 of the Articles; and
- 5. Miscellaneous.

Shareholders are advised that approval of the items on the agenda of the Meeting will require a qualified majority of two-thirds (2/3) of the voting rights present or represented at the Meeting regardless of the quorum reached at such second extraordinary general meeting of shareholders.

A shareholder may act during the Meeting by a validly appointed proxyholder. Proxies received by the Company on the occasion of the first extraordinary general meeting are also valid for the Meeting. For shareholders who have not yet sent a proxy to the Company, proxy forms are available at the registered office of the Company. If you are unable to attend the Meeting, you may submit a duly filled in and signed proxy form by facsimile to +352 26072950 and/or the original proxy form to the registered office of the Company. Such proxy must arrive by mail or facsimile at the Company's registered office no later than Thursday, December 27th, 2007, at 2 p.m. CET.

November 2007.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007135621/755/42.

Dewaay Global, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 61.318.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société qui aura lieu le 14 décembre 2007 à 15.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- · Prendre acte de la démission de Messieurs Marc De Ruyck, François Klinkemallie, Vincent Vandorpe et de la personne morale Puilaetco Dewaay Private Bankers.
- De nommer au poste d'Administrateur Messieurs Franck Sarre, Olivier de Jamblinne de Meux, Amaury de Laet Derache.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 12 décembre 2007 au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007135623/755/21.

KBC Districlick, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 61.496.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui se tiendra le 14 décembre 2007 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration,
- 2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2007 et de l'affectation des résultats,
- 3. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2007,



- 4. Nominations Statutaires.
- 5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 12 décembre 2007 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007135624/755/21.

KBC Renta, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 23.669.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui aura lieu le 14 décembre 2007 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- 2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2007 et de l'affectation des résultats,
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2007,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée doit déposer ses actions au plus tard le 12 décembre 2007 aux guichets des institutions suivantes :

Au Luxembourg:

- KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

En Belgique:

- KBC BANK NV, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles
- CBC BANQUE S.A., 5, Grand'Place, B-1000 Bruxelles
- CENTEA NV, 180, Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007135625/755/27.

Alerno Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 8.773.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 28 décembre 2007 à 14.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Transfert de siège.
- 2. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007135629/1267/15.



Sotreca, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R.C.S. Luxembourg B 26.396.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société qui aura lieu le 14 décembre 2007 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Prendre acte de la démission de Messieurs Marc De Ruyck, François Klinkemallie, et de la personne morale Puilaetco Dewaay Private Bankers.
- De nommer au poste d'Administrateur Messieurs Franck Sarre, Olivier de Jamblinne de Meux, Amaury de Laet Derache

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 12 décembre 2007 au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007135628/755/21.

Campria Capital Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 11.447.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 28 décembre 2007 à 14.40 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Transfert de siège.
- 2. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007135631/1267/15.

Lux Investcom SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.370.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 28 décembre 2007 à 14.50 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Transfert de siège.
- 2. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007135632/1267/15.



Société Anonyme des Chaux de Contern, Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 7.119.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 7 décembre 2007 à 15.00 heures, à Contern, rue des Chaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Distribution d'un dividende supplémentaire.
- 2. Divers.

Conformément à l'article 16 des statuts, les actionnaires propriétaires d'actions au porteur qui désirent assister ou se faire représenter à l'assemblée générale doivent déposer leurs titres cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée dans un des établissements suivants:

au siège social à Conter,

- à la BANQUE FORTIS LUXEMBOURG,
- à la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

Les actionnaires en nom qui désirent assister ou se faire représenter à l'assemblée générale doivent en aviser la société cinq jours au moins avant l'assemblée.

Les procurations devront être parvenues au siège social trois jours francs au moins avant l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007127375/2857/23.

Martur Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 29.516.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on December 10, 2007 at 2.30 p.m. at the registered office with the following

Agenda:

- To receive and adopt the Management Reports of the Directors,
- To receive and adopt the Reports of the Auditor,
- To receive and adopt the annual accounts and appropriation of results for the financial year ended on December 31, 2006.
- To grant discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the execution of their mandates to December 31, 2006,
- Statutory appointments,
- Fixation of the Auditor's fees.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares five clear days prior to the date of the meeting at the Registered Office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007129837/755/21.

Eco Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 87.376.

The shareholders are hereby convened to the



ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on Monday, *December 3*, 2007 at 2.00 p.m. in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte with the following agenda:

Agenda:

- 1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
- 2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2005.
- 3. Appropriation of results as of December 31, 2005.
- 4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates during the related fiscal year.
- 5. Discharge to the director, the private limited company A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., whose mandate has expired and will not be renewed.
- 6. Discharge to the director, Mr Gianni Casini, whose mandate has expired and will not be renewed.
- 7. Resignation of Mr Fabio Gaggini as managing director and discharge, Mr Fabio GAGGINI keeping his mandates as chairman of the board of directors and director.
- 8. Discharge to the statutory auditor, the private limited company INTERAUDIT S.à r.l., whose mandate has expired and will not be renewed.
- 9. Reappointment of Mr Fabio Gaggini as director and chairman of the board of directors until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2013.
- 10. Appointment of Mr Eric Magrini, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on April 20, 1963, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2013.
- 11. Appointment of Mr Pietro Longo, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on September 13, 1970, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2013.
- 12. Appointment of the private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, with its registered office in L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as statutory auditor until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2013.
- 13. Sundry.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007131423/29/36.

Privat/Degroof Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 62.601.

Les actionnaires de la Société sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 14 décembre 2007 à 14.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration,
- 2. Rapport du Réviseur d'Entreprises,
- 3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 août 2007,
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs,
- 5. Affectation du résultat,
- 6. Nominations statutaires,
- 7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007131438/584/22.



Life One, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 102.356.

Die Anteilinhaber der SICAV LIFE ONE werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Anteilinhaber am 7. Dezember 2007 am Gesellschaftssitz 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg um 11.00 Uhr eingeladen.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- 1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers,
- 2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Juli 2007,
- 3. Entlastung des Verwaltungsrates für das abgelaufene Geschäftsjahr,
- 4. Wahl/Wiederwahl des Verwaltungsrates,
- 5. Wahl/Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers,
- 6. Verschiedenes.

Jeder Anteilinhaber ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Die Anteilinhaber müssen ihre Teilnahme an der Generalversammlung bis zum 3. Dezember 2007, spätestens um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz der LIFE ONE Sicav oder unter der Faxnummer 00352-2511-4401 anmelden.

Ein Anteilinhaber kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Das Formular für die Vollmacht ist am Gesellschaftssitz der LIFE ONE Sicav oder unter der Nummer 00352-2511-1 zu beziehen. Die Vollmachten müssen ebenfalls bis zum 3. Dezember 2007, spätestens um 16.00 Uhr bei der Adresse der LIFE ONE Sicav eingehen.

Es besteht kein Quorum für die Generalversammlung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteilinhaber gefasst.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007131443/755/28.

Intfideco, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 24.884.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra anticipativement le 7 décembre 2007 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Réaffectation des résultats au 30 juin 2005,
- 2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
- 3. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2006 et au 30 juin 2007,
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007131450/795/16.

Fonds Direkt Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 70.709.

Die Aktionäre der FONDS DIREKT SICAV werden hiermit zu einer



AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 7. Dezember 2007 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

- 1. Generelle Überarbeitung der Satzung,
- 2. Verschiedenes.

Ein Entwurf der Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Aktien sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 1. Dezember 2007 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der FONDS DIREKT SICAV (DZ BANK INTERNATIONAL S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44 903-4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44903-4009 angefordert werden.

Luxemburg, im November 2007.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007135794/755/31.

Oasis Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 133.568.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth day of October,

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) OASIS FINANCE S.à r.l., a société à responsabilité limitée duly incorporated under the laws of Luxembourg, by a deed of the undersigned notary of today, with registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg and not yet registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg, appearing as founder,

here represented by Maître Anne Contreras, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 24 October 2007;

2) Mr Pierre-Paul de Schrevel, Managing Director, Banque Degroof, residing at Grote Oppemxeg 16, B-1970 Wezembeek-Oppem, appearing as subscriber,

here represented by Maître Anne Contreras, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 18 October 2007.

The said proxies initialled ne varietur by the representative of the appearing parties and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as aforementioned, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg société en commandite par actions qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I.- Form, Term, Object, Registered office

Art. 1. Name and Form. There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a company in the form of a société en commandite par actions (S.C.A) qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the name of OASIS FUND S.C.A., SICAV-FIS (hereinafter the «Company»).



Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

In any case, the Company may be put into liquidation at any time upon proposition of the General Partner (as defined below) by a resolution of the general meeting of the shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of the articles of incorporation of the Company (hereafter «Articles»).

Art. 3. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in securities of all kinds, undertakings for collective investments as well as any other permissible assets, with a view to spreading investment risks and enabling its shareholders to benefit from the results of its management.

The Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object in accordance with the law dated 13 February 2007 relating to specialized investment funds (the «Law of 13 February 2007»), as such law may be amended.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company shall be in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner.

Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

If the General Partner considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Share capital. The capital of the Company shall be represented by shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company and its Sub-Funds (as defined below), if any. The minimum capital of the Company can not be lower than the level provided for by law of 13 February 2007, i.e. the equivalent in dollars of the United States of America (USD) of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-). Such minimum capital must be reached within a period of twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as a specialised investment fund under Luxembourg law.

The initial share capital is fifty thousand dollars of the United States of America (USD 50,000.-) fully paid-up represented by one (1) General Partner Share (as defined below) and forty-nine (49) Ordinary Shares (as defined below).

For the purposes of the consolidation of the accounts the base currency of the Company shall be the dollars of the United States of America (USD).

Art. 6. Capital variation. The Company's share capital shall vary, without any amendment of the articles of incorporation, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

Art. 7. Sub-funds. The General Partner may, at any time, create different categories of shares, each one corresponding to a distinct part or «sub-fund» of the Company's net assets (hereinafter referred to as a «Sub-Fund»). In such event, it shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund or Sub-Funds. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The General Partner, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the issue document of the Company (the «Issue Document»), that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be comanaged amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in USD, be converted into USD and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds and classes of shares.

Chapter III.- Shares

Art. 8. Form of shares. The shares of the Company shall be issued in registered form only.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the General Partner or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amounts paid.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The General Partner shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The share certificates, if any, shall be signed by the General Partner. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized therefore by the General



Partner; in this latter case, the signature shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the General Partner may determine.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

A duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, if a shareholder so requests and proves to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, damaged or destroyed. The new share certificate shall specify that it is a duplicate. Upon its issuance, the original share certificate shall become void.

Damaged share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares on a pro rata basis.

Art. 9. Classes of shares. The shares of the Company are exclusively reserved to institutional professional or well-informed investors within the meaning of the Law of 13 February 2007 (an «Eligible Investor») and the Company will refuse to issue shares to the extent the legal or beneficial ownership thereof would belong to persons or companies which do not qualify as Eligible Investor within the meaning of the said law.

This restriction is not applicable to the General Partner which may hold one General Partner Share without falling into category of Eligible Investor.

The share capital of the Company shall initially be represented by the following classes of shares, of no nominal value:

- (i) «General Partner Share»: one Share which has been subscribed by the General Partner as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company;
- (ii) «Ordinary Shares»: an ordinary class of shares which shall be subscribed by other limited shareholders (actionnaires commanditaires).

The General Partner may, in the future, offer new classes of shares without approval of the shareholders. Such new classes of shares may be issued on terms and conditions that differ from the existing classes of shares, including, without being limitative, the amount of the management fee attributable to those shares, and other rights relating to liquidity of shares. In such a case, the Issue Document of the Company shall be updated accordingly.

Any future reference to a Sub-Fund shall include, if applicable, each class and type of share making up this Sub-Fund and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type making up this type.

Art. 10. Issue of shares. Subject to the provisions of the law of Luxembourg of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the General Partner is authorized without limitation to issue an unlimited number of shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares and/or in any Sub-Fund; the General Partner may, in particular, decide that shares of any class and/or of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the Issue Document.

Furthermore, in addition to the restrictions concerning the eligibility of investors as foreseen by the Law of 13 February 2007, the General Partner may determine any other subscription conditions such as the minimum amount of commitments, the minimum amount of the aggregate net asset value of the shares of a Sub-Fund to be initially subscribed, the minimum amount of any additional shares to be issued, the application of default interest payments on shares subscribed and unpaid when due, restrictions on the ownership of shares and the minimum amount of any holding of shares. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the Issue Document.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be a fixed price increased by the actualisation interest, if any, as foreseen in the Issue Document, or (ii) the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with article 15 hereof as of such Valuation Day (defined in article 15 hereof) as is determined in accordance with such policy as the General Partner may from time to time determine.



Such price may be increased by applicable sales commissions, as approved from time to time by the General Partner. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner which shall not exceed ten business days from the relevant Valuation Day.

The General Partner may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, if a prospective shareholder requests and the General Partner so agree, satisfy any application for subscription of shares which is proposed to be made by way of contribution in kind. The nature and type of assets to be accepted in any such case shall be determined by the General Partner and must correspond to the investment policy and restrictions of the Company or the Sub-Fund being invested in. A valuation report relating to the contributed assets must be delivered to the General Partner by the independent auditor of the Company.

Art. 11. Redemption. Shareholders will not be allowed to request the redemption of their shares by the Company before the fifth (5th) year from the date of their investment, i.e. the date on which their shares will be issued. After this period of time, shares may be redeemed on each Valuation Day. In such case, redemption proceeds will be paid on a best-effort basis, i.e. to the extent that the Company has available cash to pay for such redemption and in any case no later than 36 months after the relevant Valuation Day.

However, the Company may redeem shares whenever the General Partner considers a redemption to be in the best interests of the Company or a Sub-Fund.

In addition, the shares may be redeemed compulsorily in accordance with article 14 «Limitation on the ownership of shares» herein.

For any case other than in case the shareholder ceases to be an Eligible Investor or other than in case of a transfer which is in breach with the articles of incorporation, shares will be redeemed at a price equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 15 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the Issue Document.

The shares may be redeemed compulsorily in accordance with article 14 «Limitation on the ownership of shares» herein if the shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor or, more generally, following a transfer of shares which has been made in breach with the articles of incorporation.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Valuation Day, redemption requests pursuant to this Article exceed a certain level determined by the General Partner in relation to the number of shares in issue in a specific class, the General Partner may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the General Partner considers to be in the best interest of the Company.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy in specie the payment of the redemption price to any shareholder who agrees by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company or the relevant Sub Fund(s) equal to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company or the relevant Sub Fund(s) and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 12. Transfer of shares. Ordinary Shares may only be transferred, pledged or assigned with the written consent from the General Partner. Any transfer or assignment of Ordinary Shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller.

The General Partner shall not accept any transfer of Ordinary Shares to any transferee who may not be considered as an Eligible Investor.

Art. 13. Conversion. Shareholders are entitled neither to request the conversion of the shares they hold in one Sub-Fund into shares of another Sub-Fund nor to request the conversion of the shares they hold in one class of shares into another class of shares within the same Sub-Fund.

Art. 14. Limitations on the ownership of shares. The General Partner may restrict or block the ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity if the Company considers that this ownership violates the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or of any other country, or may subject the Company to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

In such instance, the General Partner may:

- a) decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares if such issue or transfer may result in the ownership of the shares by a person who is not authorised to hold shares in the Company;
- b) proceed with the compulsory redemption of all the shares if it appears that a person who is not authorised to hold shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed



with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears to the General Partner that a person owns or several persons own shares in the Company in a manner that may be detrimental to the Company. The following procedure shall be applied:

- 1. the Company shall send a notice (hereinafter called the «redemption notice») to the shareholder possessing the shares; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the redemption price to be paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the shareholder by recorded delivery letter to his last known address. The shareholder in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if there are any, representing the shares specified in the redemption notice. From the closing of the offices on the day specified in the redemption notice, the shareholder in question shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the certificates representing these shares shall be rendered null and void in the books of the Company;
- 2. in such compulsory redemption, the redemption price will be equal to the subscription price paid at the time by the redeeming shareholder, decreased by the redemption charges, if any, as foreseen in the Issue Document. However, if the General Partner determines that the net asset value has decreased materially since subscription by the relevant shareholder, the General Partner may change the redemption price to a price based on the net asset value of such shares on the relevant redemption date, decreased by the redemption charges, if any, as foreseen in the Issue Document. The abovementioned redemption price will be no later than 3 months after the relevant redemption date.
- 3. the exercise by the General Partner of this power shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the General Partner at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the General Partner in good faith.
- c) refuse, during any shareholders' meeting, the right to vote of any person who is not authorised to hold shares in the Company.

In particular, the General Partner may restrict or block the ownership of shares in the Company by any «US Person» unless such ownership is in compliance with the relevant US laws and regulations.

The term «US Person» means any resident or person with the nationality of the United States of America or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the laws of the United States of America or any person falling within the definition of «US Person» under such laws.

- **Art. 15. The net asset value.** The net asset value per share shall be determined annually and expressed in the currency (ies) decided upon by the General Partner. The General Partner shall decide the days on which the net asset value will be determined (each referred to as a «Valuation Day») and the appropriate manner to communicate the net asset value per share to the investors, in accordance with the legislation in force.
 - I. The assets of the Company shall include:
 - a. all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b. all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of real estate, real estate rights, securities or any other assets sold but not delivered);
- c. all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the relevant Sub-Fund (provided that the relevant Sub-Fund may make adjustments in a manner not inconsistent with the procedure set out below with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- d. all stock dividends, cash dividends and cash payments receivable by the relevant Sub-Fund to the extent information thereon is reasonably available to the relevant Sub-Fund;
 - e. the formation expenses of the relevant Sub-Fund insofar as the same have not been written off; and
 - f. all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.
 - II. The Company's liabilities shall include:
- a) all loans and other indebtedness for borrowed money (including convertible debt), bills and accounts payable net of the unamortized portion of discounts and/or premiums and financing costs;
- b) all accrued interest on such loans and other indebtedness for borrowed money (including accrued fees for commitment for such loans and other indebtedness);
 - c) all accrued or payable expenses (including fees payable to agents);
- d) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or real estate, including the amount of any unpaid distributions declared by the relevant Sub-Fund, where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- e) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the General Partner, as well as such amount (if any) as the General Partner may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the relevant Sub-Fund (i.e. liabilities for past events which



are definite as to their nature and are certain or probable to occur and can be measured with reasonable accuracy, which might arise during the life of the Fund and may include potential liabilities arising from any disputes); and

f) all other liabilities of the relevant Sub-Fund of whatsoever kind and nature reflected in accordance with Luxembourg law. In determining the amount of such liabilities the General Partner shall take into account all expenses payable by the relevant Sub-Fund. The relevant Sub-Fund may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. The value of assets shall be determined as follows:

The investments held by the Company are generally expected to be valued in accordance with the following:

- 1. The valuation of private equity investments (such as equity, subordinated debt) will be based on the International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines issued by the EVCA (European Venture Capital Association), the BVCA (British Venture Capital Association) and the AFIC (Association Française Des Investisseurs en Capital) in March 2005, or any subsequent update of such guidelines, and is conducted with prudence and in good faith.
- 2. The valuation of other assets, liabilities, income and expenses attributed to the Company will be valued at cost or at nominal value in accordance with Luxembourg generally accepted accounting principles («GAAP»), including the determination of any loss due to any deterioration in credit quality or due to any defaults with respect to the investments.
- 3. The value of the other assets and liabilities shall be determined by the Central Administration Agent, acting independently and based on the information received by it and under the supervision of the General Partner, as follows:
- a) Debt instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other Regulated Market will be initially valued at their fair value, normally the transaction price to originate or acquire the asset through contribution or otherwise, then valued subsequently at amortized cost less an impairment provision, if any. This impairment provision is defined as the amount measured at the initial recognition minus the principal repayments, plus or minus the cumulative amortization using the «effective interest rate method» of any difference between that initial amount and the maturity amount, and minus any write down for impairment. The General Partner will use its best endeavours to continually assess the method of calculating any impairment provision and recommend changes, where necessary, to ensure that such provision will be valued appropriately as determined in good faith by the General Partner.
- b) Units or shares of open-ended undertakings for collective investment («UCIs») will be valued at their last official net asset values, as reported or provided by such UCIs or their agents, or at their last unofficial net asset values (i.e. estimates of net asset values) if more recent than their last official net asset values, provided that due diligence has been carried out by the General Partner as to the reliability of such unofficial net asset values. The net asset value calculated on the basis of unofficial net asset values of target UCIs may differ from the net asset value which would have been calculated, on the relevant Valuation Day, on the basis of the official net asset values determined by the agents of the target UCIs. On the basis of the official net asset values determined by the administrative agents of the target UCIs. The net asset value is final and binding notwithstanding any different later determination. Units or shares of quoted closed-ended UCIs shall be valued at their last available stock market value.
- c) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- d) The value of assets which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.
 - e) The value of assets dealt in on any other regulated market is based on the last available price.
- f) All other securities and assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the General Partner.
- g) In the event that, for any assets, the price as determined pursuant to sub-paragraph (a), (d), (e) or (f) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the General Partner.

The General Partner may also permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the relevant Sub-Fund.

The valuation of the Company's assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into the currency of the Sub-Fund concerned, based on the relevant exchange rates.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

Adequate provisions will be made for the expenses incurred by the Company and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all Sub-Funds, if any, converted into USD on the basis of the relevant Valuation Day.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the General Partner or by any bank, company or other organization which the General Partner may appoint for the



purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future share-holders.

- **Art. 16.** Allocation of assets and liabilities among the sub-funds. For the purpose of allocating the assets and liabilities between the Sub-Funds, the General Partner has established a portfolio of assets for each Sub-Fund in the following manner:
- (a) the proceeds from the issue of each share of each Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such portfolio subject to the following provisions;
- (b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same portfolio as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant portfolio;
- (c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability is allocated to the relevant portfolio;
- (d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability is allocated to all the portfolios in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Funds;
- (e) upon the payment of dividends to the holders of shares in any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

Towards third parties, the assets of a given Sub-Fund will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that Sub-Fund. In relations between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

- **Art. 17. Suspension of calculation of the net asset value.** The General Partner shall be authorized to suspend temporarily the calculation of the value of the assets and of the net asset value per share under the following circumstances if deemed in the best interests of the Company:
- a. during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the General Partner as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable; or
- b. any period when, as a result of the political, economic, military or monetary events or any circumstance outside the control, responsibility and power of the General Partner, or the existence of any state of affairs in the property market, disposal of the assets of the Company is not reasonably practicable without materially and adversely affecting and prejudicing the interests of shareholders or if, in the opinion of the General Partner, a fair price cannot be determined for the assets of the Company; or
- c. during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets of such Sub-Fund; or
- d. when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or
- e. during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the General Partner be effected at normal rates of exchange; or
 - f. during any period when the value of the net assets of the Company may not be determined accurately; or
- g. upon publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding up of the Company.

The suspension of the net asset value of the shares of the Company will be announced by all the appropriate means.

Chapter IV.- Administration and management of the Company

Art. 18. General partner. The Company shall be managed by OASIS FINANCE S.à r.l., (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the «General Partner»).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided an administrator, who needs not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of the articles of incorporation, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the General Partner.

Art. 19. Powers of the General Partner. The General Partner, applying the principle of risk spreading, shall determine the investment policies and strategies of the Company and of each Sub-Fund, if any, and the course of conduct of the



management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the General Partner in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized to employ techniques and instruments to the full extent permitted by law for the purpose of efficient portfolio management.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of share-holders are in the competence of the General Partner.

Art. 20. Corporate signature. Towards third parties, the Company is validly bound by the signature of the General Partner represented by duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

Art. 21. Delegation of power. The General Partner of the Company may delegate, under its control and responsibility, its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board of managers of the General Partner, who shall have the powers determined by the General Partner and who may, if the General Partner so authorizes, subdelegate their powers.

The General Partner may also confer other special powers of attorney by notarial or private proxy.

The General Partner may further appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 22. Liability. The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The holders of Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 23. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the managers or officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any manager or officer of the General Partner who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 24. Indemnification. The Company may indemnify any manager, officer, executive or authorised representative of the General Partner, together with his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his activities on behalf of the Company, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of an out-of-court settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by a counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such person may be entitled.

Chapter V.- General Meetings

Art. 25. General Meetings of the Company. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the general meeting of shareholders amending the articles of incorporation or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending the present articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the share capital, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the votes validly cast and (iii) the consent of the General Partner.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, either at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, at 1.00 p.m., Luxembourg time, on the first Wednesday of December. If this day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next banking day. The annual general meeting may be held abroad if the General Partner, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances warrant this.

Other general meetings of shareholders may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting.



Shareholders shall meet upon call by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share, whatever its value, shall provide entitlement to one vote. Fractions of shares do not give their holders any voting right.

Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a manager of the General Partner.

Art. 26. General meetings in a Sub-Fund or in a class of shares. Each amendment to the present articles of incorporation entailing a variation of rights of a class or classes issued in respect of any Sub-Fund or of any class of shares must be approved by a resolution of the shareholders' meeting of the Company and of separate meeting(s) of the holders of shares of the relevant Sub-Fund or class(es) of shares concerned.

The provisions of article 25 shall apply, mutatis mutandis, to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these articles of incorporation. The fractions of shares do not confer any voting rights upon their holders.

Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a manager of the General Partner.

Art. 27. Termination and amalgamation of Sub-Funds or classes of shares. In the event that, for any reason, the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the General Partner may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian bank of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the General Partner may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period. Shareholders who have not requested redemption will be transferred as of right to the new Sub-Fund.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this Article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned, which must be passed with a presence quorum of fifty percent of the share capital, the approval of a majority of at least two-thirds the votes validly cast by the shareholders present or represented at the meeting and the consent of the General Partner. When such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.



Chapter VI.- Annual accounts

Art. 28. Financial year. The financial year of the Company shall start on 1st July of each year and shall end on 30 June of the following year.

The Company shall publish an annual report in accordance with the legislation in force.

Art. 29. Distributions. The General Partner shall, within the limits provided by law and these articles of incorporation, determine how the results of the Company and its Sub-Funds shall be disposed of, and may from time to time declare distributions of dividends in compliance with the principles set forth in the sales documents of the Company.

For any class of shares entitled to distributions, the General Partner may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law and these articles of incorporation.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time.

Any dividend distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued by the Company or by the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Chapter VII.- Auditor

Art. 30. Auditor. The Company shall have the accounting data contained in the annual report inspected by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the shareholders' general meeting, which shall fix his remuneration. The auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

Chapter VIII.- Custodian

Art. 31. Custodian. The Company will enter into a custodian agreement with a Luxembourg bank (the «Custodian») which meets the requirements of the Law of 13 February 2007.

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 13 February 2007.

If the Custodian desires to withdraw, the General Partner shall use its best efforts to find a successor Custodian within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Custodian is replaced, which must happen within such period of two months, the Custodian shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The General Partner may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

Chapter IX.- Winding-up - Liquidation

Art. 32. Winding-up/Liquidation. The Company may at any time upon proposition of the General Partner be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these articles of incorporation.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital referred to in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the General Partner. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital referred to in Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights.

At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the Caisse des Consignations, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

Chapter IX.- General provisions

Art. 33. Applicable Law. In respect of all matters not governed by these articles of incorporation, the parties shall refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments thereto, and the relevant law and regulations applicable to Luxembourg undertakings for collective investment, notably the Law of 13 February 2007.



Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 30 June 2008.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2008.

The first annual report of the Company will be dated 30 June 2008.

Subscription and payment

The capital is subscribed as follows:

Name of Subscriber		Number of subscribed shares
OASIS FINANCE S.à r.l., as founder	1	(one) General Partner Share
OASIS FINANCE S.à r.l., as founder	17	(seventeen) Ordinary Shares
Pierre-Paul de Schrevel, as subscriber	32	(thirty-two) Ordinary Shares

Upon incorporation, the General Partner Share and the Ordinary Shares are paid-up by an amount of fifty thousand dollars of the United States of America (USD 50,000.-), as it has been justified to the undersigned notary.

Evaluation

For the purpose of registration, the share capital is valued at EUR 35,295.80.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 7,000.-.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The registered office of the Company shall be at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Second resolution

The independent auditor for the Company shall be ERNST & YOUNG S.A., société anonyme, with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

The term of office of the auditor shall be for one year and shall be renewed by the annual general meeting of share-holders approving the accounts as of 30 June 2008.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre octobre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) OASIS FINANCE S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Luxembourg, par acte du notaire soussigné en date d'aujourd'hui, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg et pas encore enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, fondateur,

ici représentée par Maître Anne Contreras, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 octobre 2007;

2) Monsieur Pierre-Paul de Schrevel, Managing Director, Banque Degroof, résidant à Grote Oppemweg 16, B-1970 Wezmbeek-Oppem, souscripteur,

ici représenté par Maître Anne Contreras, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Les dites procurations, rédigées ne varietur par la représentante des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte et soumises en même temps aux formalités d'enregistrement.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'établir l'acte d'enregistrement d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable, qualifiée de société d'investissement à



capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS) qu'ils déclarent organisée entre eux et les statuts (les «Statuts») tels que stipulés ci-après:

Chapitre I er .- Forme, Durée, Objet et Siège social

- Art. 1 ^{er}. Nom et Forme. Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions, une société sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable, qualifiée de société d'investissement à capital variable (SICAV) fonds d'investissement spécialisé (FIS) sous la dénomination de OASIS FUND S.C.A., SICAV-FIS (ci-après la «Société»).
 - Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Dans tous les cas, la Société peut être liquidée à tout moment, sur proposition de l'Associé gérant commandité (défini ci-dessous), par décision de l'assemblée générale des actionnaires soumise au quorum et à la majorité requis pour la modification des statuts (ci-après «Statuts»).

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en valeurs de toutes sortes, en fonds communs de placement aussi bien qu'en autres actifs autorisés par la loi, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toute mesure et mener toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet dans le respect de la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissements spécialisés (la «Loi du 13 février 2007»), ladite loi telle que modifiée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, des filiales et autres sièges peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par décision de l'Associé gérant commandité.

Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision de l'Associé gérant commandité.

Au cas où l'Associé gérant commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Chapitre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net de la Société et de ses Compartiments (définis ci-dessous), le cas échéant. Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur au montant minimum requis par la Loi du 13 février 2007, i.e. l'équivalent en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-). Ce montant minimum légal devra être atteint endéans une période de douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société aura été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois.

Le capital initial de la société lors de sa constitution s'élève à cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000,-), intégralement libéré, divisé en une (1) action d'Associé gérant commandité et quarante-neuf (49) Actions Ordinaires (telles que définies ci-dessous).

Pour l'objet de consolidation des comptes, la devise de base de la Société sera le dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD).

- **Art. 6. Variation du capital social.** Le capital de la Société pourra varier, sans modification des Statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou de rachat par la Société de ses actions.
- Art. 7. Compartiments. L'Associé gérant commandité peut, à tout moment, créer des classes d'actions différentes correspondant chacune à une partie distincte ou «Compartiment» des actifs nets de la Société (ci-après un «Compartiment»). Dans un tel cas, il leur attribuera une dénomination particulière, qu'il pourra décider de modifier, et il pourra éventuellement limiter ou étendre leur durée de vie s'il le juge nécessaire.

Entre les actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du ou des Compartiments concerné(s). La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de ses engagements.

L'Associé gérant commandité peut décider, dans l'intérêt de la Société, et de la manière décrite dans le document d'émission de la Société (le Document d'émission), que tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments peuvent être cogérés sur une base séparée ou en commun.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments et classes d'actions.

Chapitre III.- Actions

Art. 8. Formes d'actions. Les actions de la Société seront émises uniquement sous forme nominative.



Toutes les actions de la Société émises sous forme nominative seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par l'Associé gérant commandité ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, ledit registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant des versements effectués.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur ledit registre des actionnaires. L'Associé gérant commandité décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions seront signés par l'Associé gérant commandité. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-simile. Toutefois, une de ces signatures pourra être apposée par une personne dûment mandatée à cet effet par l'Associé gérant commandité; dans ce dernier cas, la signature devra être manuscrite. La Société peut émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par l'Associé gérant commandité.

Tout actionnaire ayant droit à des actions nominatives fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

Un duplicata peut être émis à la demande d'un actionnaire, dans le cas où celui-ci démontre à la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit, aux conditions et moyennant les garanties que la Société peut déterminer, y compris, notamment, sous forme d'une police assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie. Le nouveau certificat précisera qu'il s'agit d'un duplicata. Dès l'émission du nouveau certificat, le certificat original sera nul.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut, à son gré, mettre à la charge de l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription du certificat de remplacement ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions ou au Compartiment concernés.

Art. 9. Classes d'actions. Les actions de la Société sont réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels, investisseurs professionnels ou investisseurs avertis (un «Investisseur Eligible») au sens de la Loi du 13 février 2007 et la Société refusera d'émettre des actions dès lors que le bénéfice économique pourrait revenir à des personnes ou des sociétés qui ne bénéficient pas de la qualité d'investisseur institutionnel, professionnel ou averti au sens de ladite loi.

Cette restriction n'est pas applicable à l'Associé gérant commandité qui peut détenir une action d'Associé gérant commandité sans appartenir à cette catégorie d'Investisseur Eligible.

Le capital social de la Société sera initialement représenté par les classes d'actions suivantes, sans valeur nominale:

- (i) «Actions d'associé gérant commandité»: action souscrite par l'Associé gérant commandité, comme Actionnaire gérant commandité de la Société;
- (ii) «Actions Ordinaires»: classe d'actions ordinaires souscrites par les autres actionnaires (actionnaires commanditaires) de la Société.

L'Associé gérant commandité peut, dans le futur, offrir de nouvelles classes d'actions sans l'approbation des actionnaires. Ces nouvelles classes d'actions seront émises aux termes et conditions qui diffèrent des précédentes classes d'actions, incluant, sans limitation, le montant des commissions de gestion applicables à ces actions, et les autres droits relatifs à la liquidité des actions. Dans ce cas, le Document d'émission de la Société sera mis à jour en conséquence.

Toute référence future à un Compartiment inclut, le cas échéant, chaque classe et catégorie d'actions qui forment ce Compartiment et toute référence à une catégorie, inclut, le cas échéant, chaque sous-catégorie qui forme cette catégorie.

Art. 10. Emission d'actions. L'Associé gérant commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Associé gérant commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions et/ou un Compartiment; l'Associé gérant commandité peut, notamment, décider que les actions d'une certaine



classe ou d'un certain Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs période(s) déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans le Document d'émission.

Par ailleurs, outre les restrictions concernant l'éligibilité des investisseurs prévues par la Loi du 13 février 2007, l'Associé gérant commandité peut déterminer tout autre condition de souscription tel qu'un montant minimum de souscription, un montant minimum de la valeur nette d'inventaire totale des actions d'un Compartiment devant être initialement souscrites, un montant minimum d'actions supplémentaires devant être émises, l'application d'un paiement des intérêts moratoires sur les actions souscrites et non-payées à échéance, des restrictions concernant la propriété des actions ou encore les montants minimaux de détention d'actions. Ces conditions et des conditions supplémentaires seront exposées et entièrement décrites dans le Document d'émission.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à un prix fixe augmenté d'un intérêt d'actualisation, le cas échéant, tel que prévu dans le Document d'émission, ou à (ii) la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément à l'article 15 des présents Statuts au Jour d'Evaluation (défini à l'article 15 des présents Statuts) en conformité avec les règles déterminées en temps opportun par le Gérant.

Ce prix peut être majoré par des commissions de vente applicables, telles qu'approuvées en temps opportun par l'Associé gérant commandité. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par l'Associé gérant commandité qui ne dépassera pas les dix jours ouvrables suivant le Jour d'Evaluation en question.

L'Associé gérant commandité peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de délivrer celles-ci.

La Société peut, si un actionnaire le demande et si l'Associé gérant commandité est d'accord, accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature. L'Associé gérant commandité déterminera dans chaque cas la nature et le type des actifs acceptables, et pour autant que ces valeurs soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement de la Société ou du Compartiment concerné. Un rapport d'évaluation relatif aux actifs apportés sera remis à l'Associé gérant commandité par un réviseur d'entreprises indépendant de la Société.

Art. 11. Rachat des actions. Les actionnaires ne sont pas autorisés à demander le rachat de leurs actions par la Société avant le cinquième (5 ème) anniversaire de la date de leur investissement, i.e. la date à laquelle leurs actions ont été émises. Après cette période, les actions peuvent être rachetées chaque Jour d'Evaluation. Dans un tel cas, les actions seront rachetées sur la meilleure base possible, i.e., dans la mesure où la Société a la capacité de payer pour ce rachat et dans tous les cas pas plus de 36 mois après la date de rachat concernée.

Cependant, la Société peut demander le rachat quand l'Associé gérant commandité considère que le rachat correspond au meilleur intérêt de la Société ou d'un Compartiment.

De plus, les actions pourront faire l'objet d'un rachat forcé en conformité avec l'article 14 «Restrictions à la propriété des actions» ci-inclus.

Sauf dans les cas où un actionnaire cesse d'être un Investisseur Eligible ou en cas de transfert qui serait effectué en violation des présents Statuts, les actions seront rachetées au prix égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée déterminée conformément à l'article 15 des présents Statuts et diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par le Document d'émission.

Les actions peuvent faire l'objet d'un rachat forcé conformément à l'article 14 «Restrictions à la propriété des actions» ci-dessous si l'actionnaire cesse d'être un Investisseur Eligible ou, plus généralement après un transfert d'actions effectué en violation des Statuts.

Au cas où l'exécution d'une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe, en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par l'Associé gérant commandité, la Société peut décider de traiter la demande de cet actionnaire comme une demande de rachat de toutes les actions de l'intéressé relevant de cette classe d'actions.

En outre, si un jour d'évaluation donné, les demandes de rachat faites conformément au présent Article dépassent un certain seuil déterminé par l'Associé gérant commandité, par rapport au nombre d'actions émises dans une classe d'actions déterminée, l'Associé gérant commandité peut décider que le rachat ou la conversion seront reportées pendant une période et aux conditions déterminées par l'Associé gérant commandité, dans le meilleur intérêt de la Société.

La Société aura le droit, si l'Associé gérant commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat aux actionnaires, avec l'accord des actionnaires concernés, en investissements provenant de la masse des actifs de la Société ou du Compartiment concerné égaux à la valeur des parts à racheter. La nature et le type d'actif à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable, sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société ou du Compartiment concerné et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial des auditeurs de la Société. Les frais de chaque transfert seront supportés par le bénéficiaire.

Art. 12. Transfert d'actions. Les Actions Ordinaires peuvent être transférées, gagées ou cédées avec le consentement écrit de l'Associé gérant commandité. Un transfert ou une cession d'Actions Ordinaires est l'objet entre le cédant et le cessionnaire d'un accord écrit antérieur complet et entier sur le transfert ou la cession, toutes les obligations inachevées du bon de souscription étant transférées.



L'Associé gérant commandité n'acceptera pas le transfert d'Actions Ordinaires vers un acquéreur qui ne peut être considéré comme un Investisseur Eligible.

- **Art. 13. Conversion.** Les actionnaires ne sont autorisés ni à demander la conversion de leurs actions d'un Compartiment en actions d'un autre Compartiment ni à demander la conversion de leurs actions d'une classe en une autre classe d'actions au sein du même Compartiment.
- Art. 14. Restriction à la propriété des actions. L'Associé gérant commandité peut restreindre ou empêcher la détention des actions de la Société par toute personne physique ou morale, si, de l'avis de la Société, une telle détention viole la loi du Grand-Duché de Luxembourg ou de tout autre pays, ou s'il peut en résulter que la Société soit soumise à une fiscalité autre que luxembourgeoise ou si elle peut autrement porter préjudice à la Société.

Dans une telle situation, l'Associé gérant commandité peut:

- a) refuser l'émission ou l'enregistrement d'un transfert d'actions si cette émission ou ce transfert pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.
- b) procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions s'il apparaît qu'une personne, qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, seule ou avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé d'une partie des actions s'il apparaît qu'une personne détient ou que plusieurs personnes détiennent des actions de la Société d'une manière telle que cela soit ou puisse causer un préjudice à la Société. La procédure suivante sera appliquée:
- 1. La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres; l'avis de rachat précisera les titres à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où ce prix sera payable. L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions mentionnées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour précisé dans l'avis de rachat, le ou les actionnaires en question cesseront d'être propriétaires des actions mentionnées dans l'avis de rachat et le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les registres de la Société.
- 2. Dans le cadre de la procédure de rachat forcé, le prix de rachat sera égal au prix payé lors de la souscription par l'actionnaire, diminué le cas échéant des frais de rachat, tel que prévu par le Document d'émission. Cependant, si l'Associé gérant commandité décide que la valeur nette d'inventaire a augmenté ou diminué depuis la souscription de l'actionnaire concerné, l'Associé gérant commandité pourra changer le prix de rachat pour un prix basé sur la valeur nette d'inventaire de ces actions à la date du rachat, diminué le cas échéant des frais de rachat. Les prix de rachats mentionnés ci-avant seront seulement payables dans les 3 mois de la date de rachat.
- 3. L'exercice des pouvoirs conférés à l'Associé gérant commandité ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était différente de celle qui était apparue à l'Associé gérant commandité à la date de l'avis de rachat, sous réserve que l'Associé gérant commandité ait toujours exercé lesdits pouvoirs de bonne foi.
- c) refuser le droit de vote, lors de toute assemblée générale d'actionnaires, à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Plus particulièrement, la Société peut restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis à moins qu'une telle détention soit conforme aux lois et règlements des Etats-Unis d'Amérique applicables.

Le terme de «ressortissant des Etats-Unis» tel qu'utilisé dans les présents Statuts signifie tout individu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou des territoires, possessions ou régions sous leur juridiction, toute association ou société organisée ou établie sous les lois des Etats-Unis ou toute personne considérée comme ressortissant des Etats-Unis d'Amérique en vertu du droit des Etats-Unis d'Amérique applicable en la matière.

- Art. 15. Calcul de la valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire par action sera calculée annuellement dans la devise de référence décidée par l'Associé gérant commandité. L'Associé gérant commandité décidera les jours où la valeur nette d'inventaire sera déterminée («Jour d'Evaluation») et la manière appropriée de communiquer aux investisseurs la valeur nette d'inventaire par action, conformément à la loi en vigueur.
 - I. Les actifs de chaque Compartiment comprennent:
 - a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de biens immobiliers, de droits immobiliers, de titres ou de tout autre actif dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- c) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres actifs qui sont la propriété de ou conclus par le Compartiment concerné (pourvu que ledit Compartiment puisse effectuer des ajustements non contraires à la procédure établie ci-dessous pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières causées par les négociations exdividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);
- d) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les paiements en numéraire à recevoir par le Compartiment concerné dans la mesure où ledit Compartiment pouvait raisonnablement en avoir connaissance;



- e) les frais de constitution du Compartiment concerné, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été amortis; et
- f) tous les autres actifs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.
- II. Les engagements de la Société incluent:
- a) tous les emprunts et autres dettes pour emprunt (y compris les créances convertibles, factures et comptes de fournisseur, déduction faite de réductions et/ou des primes et coûts de financement non amortis),
- b) tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société et autres dettes pour ces emprunts (y compris les frais encourus pour l'engagement de ces emprunts et de ces autres dettes),
 - c) tous les frais courus ou à payer (y compris les frais des agents),
- d) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèce ou en biens immobiliers, y compris le montant des dividendes annoncés par le Compartiment concerné mais non encore payés, lorsque le Jour d'Evaluation tombe à la date à laquelle est déterminée la personne autorisée ou les jours suivants,
- e) une provision appropriée pour les impôts sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation tel que fixée en temps opportun par l'Associé gérant commandité et, (le cas échéant) toutes autres réserves autorisées et approuvées par l'Associé gérant commandité ainsi qu'un montant (le cas échéant) que le l'Associé gérant commandité peut considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle du Compartiment (i.e. responsabilités pour des évènements déjà produits et susceptibles de se produire et qui peuvent être évalués avec précision, qui risquent de se produire durant la vie du Fonds et qui peuvent inclure les responsabilités potentielles résultant de litiges), et
- f) tous les autres engagements d'un Compartiment de quelque nature que ce soit, renseignés conformément au droit luxembourgeois. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, l'Associé gérant commandité prendra en compte toutes les dépenses à payer par le Compartiment concerné. Le Compartiment concerné peut provisionner des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation du montant payable sur une base annuelle ou autre.
 - III. La valeur de ces actifs sera déterminée de la manière suivante:

Les investissements détenus par la Société seront évalués conformément à ce qui suit:

- 1. L'évaluation des investissements en capital à risque (equity, créance de rang inférieur) sera effectuée sur la base des directives de l'International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines, telles que publiées en mars 2005 et telles que modifiées par l'European Venture Capital Association (EVCA), la British Venture Capital Association (BVCA) et l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) avec prudence et de bonne foi.
- 2. L'évaluation des autres actifs, engagements, revenus et dépenses imputables à la Société seront évalués à leur coût ou à leur valeur nominale conformément aux principes comptables généralement acceptés à Luxembourg («GAAP»), y compris la détermination de toute perte due à une détérioration de la qualité du crédit ou à des manquements relatifs aux investissements.
- 3. La valeur des autres actifs et engagements sera déterminée par l'Agent d'Administration Centrale, agissant indépendamment, sur la base des renseignements qu'il aura reçus, et sous la supervision de l'Associé gérant commandité, de la manière suivante:
- a) les instruments de créance non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un autre Marché Réglementé seront initialement évalués à leur juste valeur, en principe le prix de transaction pour l'établissement ou l'acquisition de l'actif par le biais d'une contribution ou autre, puis évalués par la suite à leur valeur amortie diminuée d'une provision en cas de détérioration, le cas échéant. Cette provision en cas de détérioration est définie comme étant le montant déterminé lors de la reconnaissance initiale moins les paiements de capital, plus ou moins l'amortissement cumulatif basé sur la «méthode du taux d'intérêt effectif» de toute différence entre le montant initial et le montant à échéance, moins toute réduction de la valeur de l'actif en cas de détérioration. L'Associé gérant commandité s'efforcera d'apprécier de manière continue la méthode de calcul de toute provision en cas de détérioration et recommandera des modifications, si nécessaire, afin de garantir l'évaluation pertinente d'une telle provision, telle que déterminée de bonne foi par l'Associé gérant commandité.
- b) Les parts ou actions des organismes de placement collectif («OPC») de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire officielle, telle qu'annoncée par lesdits OPC ou par leurs agents, ou à leur dernière valeur nette d'inventaire non officielle (à savoir des estimations des valeurs nettes d'inventaire), si de telles valeurs sont plus récentes que leur dernière valeur nette d'inventaire, pour autant que l'Associé gérant commandité ait rempli ses obligations de diligence quant à la fiabilité de telles valeurs nettes d'inventaire non officielles. La valeur nette d'inventaire calculée sur la base des valeurs nettes d'inventaires non officielles d'OPC cibles peut différer de la valeur nette d'inventaire qui aurait été établie, lors du Jour d'Evaluation pertinent, sur la base de la valeur nette d'inventaire officielle telle que déterminée par les agents des OPC cibles. La valeur nette d'inventaire est finale et engage, nonobstant toute détermination ultérieure divergente. Les parts ou actions d'OPC de type fermé et cotés seront évaluées à leur dernière valeur de marché disponible.
- c) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, tel qu'indiqué ci-dessus, mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces actifs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra



être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant un montant estimé adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs.

- d) Les valeurs cotées ou négociées sur une bourse de valeurs reconnue seront valorisées sur base du prix de fermeture sur le marché qui est normalement le marché principal pour de tels actifs.
 - e) Les valeurs négociées sur tout autre Marché Réglementé seront valorisées sur base du prix de fermeture.
- f) Tous les autres titres et actifs seront évalués à leur juste valeur de marché déterminée de bonne foi selon les procédures établies par l'Associé gérant commandité.
- g) Si, pour tout actif, le prix déterminé selon les dispositions des points (a), (e) ou (f) n'est pas représentatif de la juste valeur de marché des actifs concernés, la valeur desdits actifs sera déterminée sur la base du prix de vente raisonnablement prévisible, que l'Associé gérant commandité détermine avec prudence et de bonne foi.

L'Associé gérant commandité peut également permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un actif du Compartiment concerné.

La valeur de tous les actifs et engagements de la Société non exprimée dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans la devise de référence du Compartiment concerné au taux de change pertinent.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

Des provisions adéquates seront réalisées pour les dépenses mises à la charge de la Société et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors-bilan sur la base de critères équitables et prudents.

Les actifs nets de la Société correspondent à la somme des actifs nets de l'ensemble des Compartiments, le cas échéant, convertis en dollar USD sur la base des taux de change pertinents.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par l'Associé gérant commandité ou par n'importe quelle banque, société ou organisation désignée par l'Associé gérant commandité pour le calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et contraignante pour la société et pour les actionnaires présents, passés ou futurs.

- Art. 16. Allocation des actifs et des engagements au sein des Compartiments. Afin de répartir les actifs et les engagements entre les Compartiments, l'Associé gérant commandité a établi un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:
- (a) Les produits résultant de l'émission de chaque action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'actifs établi pour ce Compartiment et les actifs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;
- (b) Lorsqu'un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif est attribué, dans les livres de la Société, au portefeuille auquel appartient l'actif dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;
- (c) Lorsque la Société s'expose à un engagement relatif à un actif d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un actif d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;
- (d) Au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet actif ou cet engagement est attribué à tous les portefeuilles à parts égales ou, si les montants le permettent, en proportion de la valeur nette d'inventaire respective des Compartiments concernés;
- (e) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la valeur nette de tel Compartiment sera réduite du montant de ces distributions.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce Compartiment. Dans les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

- Art. 17. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. L'Associé gérant commandité peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action dans les circonstances suivantes s'il en est de l'intérêt de la Société:
- a) lorsqu'une affaire qui constitue une urgence de l'avis de l'Associé gérant commandité a pour conséquence de rendre irréalisable la disposition ou l'évaluation des actifs de la Société attribuables à un Compartiment; ou
- b) lorsque des facteurs dépendant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire et monétaire, et échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'actions de l'Associé gérant commandité, ou l'existence d'une situation sur le marché immobilier empêchent la Société de procéder raisonnablement à la cession de ses actifs sans porter un grave préjudice à l'intérêt des actionnaires ou si, de l'avis de l'Associé gérant commandité, un juste prix ne peut être déterminé pour les actifs de la Société; ou
- c) pendant une rupture des moyens de communication normalement utilisés pour calculer le prix ou la valeur des actifs d'un Compartiment, ou le prix et la valeur sur un marché d'échange ou un autre marché des actifs du Compartiment;



- d) lorsque pour une raison quelconque, le prix des investissements de la Société attribuables à un Compartiment ne peut être déterminé avec rapidité et précision; ou
- e) pendant toute période durant laquelle la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds dont l'objet est d'effectuer les paiements du rachat d'actions du Compartiment ou durant un transfert de fonds lié à la réalisation ou l'acquisition des investissements ou des paiements des rachats d'actions qui ne peuvent être effectués selon l'Associé gérant commandité au taux normal d'échange; ou
 - f) durant une période où la valeur nette des actifs de la Société ne peut être déterminée avec précision,
- g) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires ayant pour objet la liquidation de la Société,

La suspension de la valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera annoncée par tous les moyens appropriés.

Chapitre IV.- Administration et direction de la Société

Art. 18. Associé gérant commandité. La Société sera gérée par OASIS FINANCE S.à r.l. (Associé gérant commandité), une société constituée et existant conformément aux lois du Luxembourg («l'Associé gérant commandité»).

En cas d'incapacité juridique, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé gérant commandité d'agir en cette qualité pour la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, sous réserve de la nomination d'un administrateur, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, afin de prendre toutes les mesures urgentes ou de simple gestion administrative, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit convoquée, dans les quinze (15) jours de la désignation de l'administrateur. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires ont la faculté de nommer un remplaçant de l'Associé gérant commandité par résolution adoptée conformément aux conditions requises pour la modification des présents statuts. A défaut de cette nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

La nomination d'un nouveau gérant n'est pas subordonnée à l'approbation de l'Associé gérant commandité.

Art. 19. Pouvoirs de l'Associé gérant commandité. L'Associé gérant commandité, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera les politiques et stratégies de placement de la Société et de chaque Compartiment, le cas échéant, et les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société, en tenant compte des restrictions telles que fixées par l'Associé gérant commandité conformément à la législation en vigueur.

La Société est autorisée à employer des techniques et des instruments dans toute la mesure permise par la loi dans l'objectif d'une gestion efficace du portefeuille.

L'Associé gérant commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition compatibles avec l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence de l'Associé gérant commandité.

- **Art. 20. Représentation de la Société.** La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'Associé gérant commandité représenté par les personnes dûment désignées ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé gérant commandité.
- Art. 21. Délégation de pouvoir. L'Associé gérant commandité de la Société peut déléguer, sous son contrôle et sous sa responsabilité, ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour le compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par l'Associé gérant commandité et qui pourront, si l'Associé gérant commandité les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

L'Associé gérant commandité peut aussi conférer des pouvoirs de représentation par mandat notarié ou par mandat sous seing privé.

L'Associé gérant commandité peut aussi désigner des conseillers en investissement et des directeurs, aussi bien que des agents de direction ou des agents administratifs. L'Associé gérant commandité peut contracter avec des personnes ou des sociétés pour obtenir leurs services, leur déléguer ses pouvoirs et déterminer leur rémunération qui sera prise en charge par la Société.

- Art. 22. Responsabilité. L'Associé gérant commandité est individuellement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société. Les détenteurs d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.
- **Art. 23. Conflit d'intérêt.** Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être invalidés par le fait que l'Associé gérant commandité ou tout autre directeur, administrateur ou fondé de pouvoir de l'Associé gérant commandité a un intérêt dans une telle société ou entreprise, ou est un administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout directeur ou collaborateur de l'Associé gérant commandité agissant comme directeur, administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra



pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en lien avec tel contrat ou telle affaire.

Art. 24. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de l'Associé gérant commandité, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement engagées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en en raison de ses activités pour la Société sauf le cas où, dans pareils actions, procès ou procédures, il serait finalement condamné pour faute lourde ou manquement volontaire; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Chapitre V.- Assemblées Générales

Art. 25. Assemblées Générales des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société, étant entendu, que chaque résolution de l'assemblée générale modifiant les Statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis des tiers doit être approuvée par l'Associé gérant commandité.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires ayant pour effet de modifier les présents Statuts doit être prise avec (i) un quorum de cinquante (50) pour cent du capital social (ii) l'approbation de la majorité des deux-tiers (2/3) des voix valablement exprimés à l'assemblée et (iii) le consentement de l'Associé gérant commandité.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, soit au siège social de la Société soit dans un autre lieu à Luxembourg, précisé sur la convocation à l'assemblée générale annuelle, à 13h00 (heure de Luxembourg) le premier mercredi du mois de décembre. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale peut se tenir à l'étranger si l'Associé gérant commandité le décide souverainement, si des circonstances exceptionnelles le nécessitent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par l'Associé gérant commandité par un avis indiquant l'ordre du jour, au moins huit (8) jours avant l'assemblée générale, à chacun des Actionnaires de la Société, et à l'adresse inscrite dans le registre des actionnaires. L'envoi d'un tel avis aux porteurs d'actions nominatifs n'a pas à être prouvé à l'assemblée générale.

Si toutes les actions sont nominatives et qu'aucune publication n'est faite, les convocations sont envoyées uniquement par courrier recommandé.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation.

L'Associé gérant commandité peut déterminer toutes les conditions à satisfaire par les actionnaires pour assister à l'assemblée générale des actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une assemblée générale des actionnaires seront limités aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action procure un droit de vote. Les fractions d'actions ne permettent pas l'exercice du droit de vote.

Un actionnaire peut voter à une assemblée générale soit en personne, soit en donnant une procuration écrite à une autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un directeur de l'Associé gérant commandité.

Art. 26. Assemblées Générales des actionnaires des Compartiments ou des catégories d'actions. Chaque modification des présents Statuts entraînant une variation des droits d'une classe ou de plusieurs classes d'actions émises par rapport à un Compartiment ou à certaines classes d'actions doivent être approuvées par décision de l'assemblée générale de la Société et par les assemblées générales des actionnaires des catégories de classes ou des Compartiments concernés.

Les dispositions de l'article 25 s'appliqueront, mutatis mutandis à de telles assemblées générales.

Chaque action donne droit à un vote conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les fractions d'actions ne confèrent pas d'actions à leurs détenteurs.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou en donnant procuration à une autre personne qui n'est pas nécessairement un actionnaire et qui peut être un administrateur de l'Associé gérant commandité.

Art. 27. Liquidation et fusion de Compartiments ou classes d'actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs nets dans un Compartiment ou la valeur des actifs nets d'une quelconque classe d'actions dans un Compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par l'Associé gérant commandité comme étant le seuil minimum en dessous duquel un tel Compartiment ou une telle classe d'actions ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, l'Associé gérant commandité peut décider de procéder au rachat de toutes les actions de la classe ou des classes d'actions concernées, à la valeur nette d'inventaire par action calculée le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date



effective du rachat forcé qui indiquera les raisons motivant ce rachat, de même que la procédure s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date du rachat forcé.

Les actifs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société durant une période de six mois suivant ce rachat; passé ce délai, ces actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs ayants droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, l'Associé gérant commandité pourra décider d'apporter les actifs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la classe ou des classes d'actions concernées en actions du nouveau Compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent Article (laquelle publication mentionnera, en outre, des informations sur le nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de l'apport afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Les actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions seront transférés de plein droit vers le nouveau Compartiment.

Dans des circonstances autres que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, l'apport des actifs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif ou à un autre Compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné avec un quorum de présence de cinquante pour cent du capital, l'approbation devant être obtenue à une majorité des deux tiers des votes valablement exprimés par les actionnaires présents ou représentés sous réserve de l'approbation de l'Associé gérant commandité. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Chapitre VI.- Comptes annuels

Art. 28. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1 ^{er} juillet de chaque année et s'achève le 30 juin de l'année suivante.

La Société publie un rapport annuel conformément à la législation en vigueur.

Art. 29. Distributions. L'Associé gérant commandité déterminera dans les limites permises par la loi et par les présents Statuts, l'affectation des résultats de la Société et de ses Compartiments et pourra périodiquement décider des distributions de dividendes en conformité avec les conditions établies par le Document d'émission.

Pour les actions donnant droit à des distributions, l'Associé gérant commandité peut décider de payer des acomptes sur dividendes conformément aux conditions établies par la loi et par les présents Statuts.

Les paiements des distributions aux détenteurs d'actions inscrits sur le registre des actionnaires seront effectués à ces actionnaires aux adresses inscrites dans le registre des actionnaires.

Les distributions pourront être versées dans la devise, en temps et lieu tels que déterminés en temps opportun par l'Associé gérant commandité.

Toute distribution de dividendes non réclamée dans les cinq ans reviendront à la (ou aux) classe(s) d'actions émises par la Société ou les Compartiments concernés.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition des bénéficiaires.

Chapitre VII.- Réviseur d'entreprises

Art. 30. Réviseur d'entreprises. Toutes les données comptables de la Société seront contenues dans un rapport annuel examiné par un réviseur («réviseur d'entreprises agréé») nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération. Le réviseur accomplira toutes les fonctions prévues par la loi.

Chapitre VIII.- Dépositaire

Art. 31. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues par la Loi du 13 février 2007.

Le Dépositaire accomplira les fonctions et responsabilités prévues par la Loi du 13 février 2007.

Si le Dépositaire désire résilier le contrat, l'Associé gérant commandité devra faire diligence de trouver un successeur au Dépositaire dans un délai de deux mois à compter de la date d'effet de la résiliation. Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des actionnaires de la Société.

L'Associé gérant commandité peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire à tout moment mais ne peut révoquer le Dépositaire que si un nouveau dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.



Chapitre IX.- Dissolution - Liquidation

Art. 32. Dissolution - Liquidation. La Société peut à tout moment, sur proposition de l'Associé gérant commandité, être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité nécessaires pour la modification des Statuts.

Si le capital social descendait sous les deux tiers du capital minimum indiqué à l'article 5 ci-dessus, la question de la dissolution de la Société serait présentée à l'assemblée par l'Associé gérant commandité. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des actions présentes et représentées.

La question de la dissolution de la Société sera également présentée à l'assemblée générale si le capital social tombe sous le quart du capital minimum fixé à l'article 5 ci-dessus; dans ce cas, l'assemblée générale se tiendra sans conditions de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des votes des actions représentées.

L'assemblée générale doit être convoquée de sorte à être organisée dans une période de quarante jours suivant la constatation que les actifs nets de la Société sont tombés sous les deux tiers ou le quart du minimum légal, le cas échéant.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits.

A l'issue de la procédure de liquidation, tout montant qui n'a pas été réclamé par les actionnaires sera payé à la Caisse des Consignations qui les gardera à disposition de l'actionnaire concerné pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé au Grand Duché de Luxembourg.

Chapitre X.- Dispositions générales

Art. 33. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'aux lois et règlements applicables aux organismes de placement collectif luxembourgeois, notamment à la Loi du 13 février 2007, telles que modifiées.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 30 juin 2008.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2008.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 30 juin 2008.

Souscription et paiement

Le capital est souscrit comme suit:

Nom du souscripteur		Nombre d'actions souscrites
OASIS FINANCE S.à r.l., comme fondateur	1	(une) Action d'associé gérant commandité
OASIS FINANCE S.à r.l., comme fondateur	17	(seventeen) (dix-sept) Actions Ordinaires
Pierre-Paul de Schrevel, comme souscripteur	32	(trente-deux) Actions Ordinaires

Lors de la constitution, l'Action d'associé gérant commandité et les Actions Ordinaires sont libérées, à concurrence d'un montant de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000,-) comme établi par le notaire soussigné.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à EUR 35.295,80.

Frais

Les frais, coûts, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ EUR 7.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Aussitôt après la constitution de la Société, les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la société est fixé au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société sera ERNST & YOUNG S.A., société anonyme, ayant son siège social au 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365, Munsbach.

La durée du mandat du réviseur d'entreprises agréé est de un an et ledit mandat sera renouvelé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes arrêtés au 30 juin 2008.

Le présent acte a été dressé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, à la date figurant en tête des présentes.



Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande de la partie comparante susvisée, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite à la représentante des comparants connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signe: A. Contreras, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, LAC/2007/33728. — Reçu 1.250 euros.

Pour Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007134658/7241/1173.

(070160615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Oasis Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 133.568.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of November.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

There is held an extraordinary meeting of the shareholders of OASIS FUND S.C.A., SICAV-FIS (the «Company»), having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 24 October 2007, not yet recorded to the Trade Register of Luxembourg.

The meeting is open at 11.00 a.m., with Mrs Anne Contreras, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair.

who appointed as secretary Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Myriam Moulla, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The Agenda of the meeting is the following:
- 1. Amendment of article 18 of the Articles of Incorporation of the Company to reflect the change of name of the General Partner from OASIS FINANCE S.à.r.l. to OASIS CAPITAL S.à.r.l., with retroactive effect to 24 October 2007, date of the incorporation of the Company;
 - 2. Miscellaneous.
- II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;
 - III. According to the attendance list, out of 50 shares in issue, 50 shares are present or represented;
- IV. Since all shareholders present or represented consider themselves duly convened and informed of the Agenda of the meeting, in accordance with article 25 of the Articles of Incorporation of the Company no convening notice of such meeting is required;
 - V. The quorum required by law is present or represented at the present meeting;
 - VI. The present meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the general meeting (hereinafter the «General Meeting») then takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decides the amendment of Article 18 (1st paragraph) of the articles of incorporation of the Company so as to read henceforth as follows:

« **Art. 18. (1st paragraph). General partner.** The Company shall be managed by OASIS CAPITAL S.à.r.l., (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the «General Partner»).»

Second resolution

The General Meeting decides that the modification of article 18 of the Articles of Incorporation shall retroactively enter into force as from the incorporation of the Company, on 24th of October 2007.



There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the date indicated at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de OASIS FUND S.C.A., SICAV-FIS (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 24 octobre 2007, en cours d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Anne Contreras, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Myriam Moulla, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

- I. L'Ordre du Jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Modification de l'article 18 des Statuts de la Société afin de refléter le changement de nom de l'Associé Gérant Commandité OASIS FINANCE S.à.r.l. en OASIS CAPITAL S.à.r.l., avec effet rétroactif au 24 octobre 2007, date de la constitution de la Société;
 - 2. Divers.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;
 - III. Il apparaît, selon la liste de présence, que sur les 50 actions en circulation, 50 actions sont présentes ou représentées;
- IV. Les actionnaires présents ou représentés se considérant dûment convoqués et informés de l'Ordre du Jour de l'assemblée, en accord avec l'article 25 des Statuts de la Société, aucune convocation à la présente assemblée n'est nécessaire;
 - V. Le quorum requis par la loi est présent ou représenté à la présente assemblée;
- VI. En conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale (ci-après «Assemblée Générale») prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 18 (1 er alinéa) des statuts de la Société comme suit:

« Art. 18. (1 ^{er} alinéa). Associé gérant commandité. La Société sera gérée par OASIS CAPITAL S.à.r.l. (Associé gérant commandité), une société constituée et existant conformément aux lois du Luxembourg («l'Associé gérant commandité»).»

Seconde résolution

L'Assemblée Générale décide que la modification de l'article 18 des Statuts de la Société prendra effet rétroactivement à la date de la constitution de la Société le 24 octobre 2007.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. Contreras, M. Moulla, F. Stolz-Page, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007. LAC/2007/36746. — Reçu 12 euros.



Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007134659/7241/99.

(070160615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Oasis Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 133.568.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007134660/7241/12.

(070160617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Oasis Capital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 133.569.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth day of October.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean-Philippe de Schrevel, Executive Director BlueOrchard FINANCE S.A., born in Dinant (Belgium), on 20 July 1966, residing at 56, boulevard Saint-Georges, CH-1205 Geneva,

here represented by Maître Anne Contreras, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 17 October 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée or S.à r.l.) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation under the name of OASIS FINANCE S.à r.l. (hereinafter the «Company»). Partners of the Company are liable up to their respective share capital contribution.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is to acquire and hold a participation in OASIS FUND S.C.A., SICAV-FIS, a fonds d'investissement spécialisé organized as a partner limited by shares (société en commandite par actions) qualifying as an investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable), duly incorporated and existing under the laws of Luxembourg (the «Fund»), and to act as its general partner and shareholder with unlimited liability.

The Company may carry out any commercial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

- **Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.
- **Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of managers. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease



of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twenty thousand dollars of the United States of America (USD 20,000.-) represented by twenty (20) shares with a par value of one thousand dollars of the United States of America (1,000.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 6.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to be subscribed shall be offered preferably to the existing partner(s), in proportion to the share in the capital represented by his/their shares.
- **Art. 7.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 8.** The Company's shares are freely transferable among partners. inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 9.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.
 - Art. 10. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by several managers, who do not need to be partners. Two classes of managers will be created: class A managers («A Managers») and class B managers («B Managers»).

In dealings with third parties, the managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner or, as the case may be, by the general meeting of partners which shall (i) name him/them as «A Manager» or «B Manager» and (ii) determine his/their remuneration and term of office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause by the sole partner or, as the case may be, by the general meeting of partners.

The Company is managed by a board of managers, composed of at least one A Manager and one B Manager. The Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of any A Manager or the joint signature of any B Manager together with any A Manager.

Art. 12. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least three (3) business days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.



The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of, including at least one A Manager and one B Manager, the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, but shall only be effective if at least one A Manager votes in favour of them. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by the sole signature of any A Manager or by the joint signature of any B Manager together with any A Manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by the sole signature of any A Manager or by the joint signature of any B Manager together with any A Manager or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.
- **Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 15.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.
- **Art. 16.** The board of managers may establish one or several internal committees and shall determine their composition, as well as their detailed tasks, and remunerations.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

- **Art. 17.** Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 18.** Except a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. As the case may be, the sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 20. The Company's year commences on the first (1st) of July of each year and ends on the thirtieth (30) of June of the following year.
- **Art. 21.** Each year on the thirtieth (30) of June, the accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The balance is available for distribution by the general meeting of partners. The board of managers may distribute interim dividends to the extent sufficient funds are available therefore.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

Mr Jean-Philippe de Schrevel, prenamed, declares to subscribe for the twenty (20) shares and to have them fully paid up in cash for an amount of twenty thousand dollars of the United States of America (20,000.-).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.



Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 30 June 2008.

Evaluation

For the purpose of registration, the share capital is valued at EUR 13,996.68.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

Declaration of sole partner in lieu of a general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to pass the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
- 2. The following person is appointed, for an unlimited period, as A Manager of the Company and chairman of the board of managers of the Company:
- Mr Jean-Philippe de Schrevel, Executive Director BlueOrchard FINANCE S.A., born on 20 July 1966 in Dinant (Belgium), and residing at 56, boulevard Saint-Georges, CH-1205 Geneva.
 - 3. The following persons are appointed, for an unlimited period, as B Manager of the Company:
- Mr Neil Janin, Director, MCKINSEY & CO, Paris, born on 12 February 1955 in Beirut (Lebanon), residing at 1 bis, rue de Buenos-Ayres, F-75007, Paris,
- Mr Pierre-Paul de Schrevel, Managing Director, BANQUE DEGROOF, born on 4 March 1956 in Antwerp (Belgium), residing at Grote Oppemweg 16, B-1970, Wezembeek-Oppem,
- Mr Cédric Lizin, Chief Operating Officer, Barclays Wealth Asia, born on 24 August 1971 in Verviers (Belgium), residing at 78 Lichi Avenue, 348854 Singapore,
- Mr Bülent Gultekin, Professor of Finance, The Wharton School of University of Pennsylvania, born on 23 May 1947 in Istanbul (Turkey), residing at 210 Locust Street, Apt 17B, Philadelphia, PA 19106, and
- Mr Melchior de Muralt, Partner, de Pury, Pictet, TURRETTINI & CO, born on 18 November 1960 in Zurich (Switzerland), residing at Bois d'Ely, CH-1263 Crassier.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the representative of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the representative of the appearing party, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre octobre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jean-Philippe de Schrevel, Executive Director BlueOrchard FINANCE S.A., né à Dinant (Belgique), le 20 juillet 1966, demeurant au 56, boulevard Saint-Georges, CH-1205 Genève,

ici représenté par Maître Anne Contreras, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée à Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la représentante du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Ledit comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une constitution de société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social

- **Art. 1** er. Il est créé par les présentes entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts de la Société par la suite une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée, ainsi que par les présents statuts, sous la dénomination OASIS FINANCE S.à r.l. (ciaprès la «Société»). Les associés ne sont tenus des dettes de la Société qu'à concurrence de leur apport respectif au capital social.
- Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans OASIS FUND S.C.A., SICAV-FIS, un fonds d'investissement spécialisé, sous forme de société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement



à capital variable, de droit luxembourgeois (le «Fonds»), et d'agir en tant qu'associé gérant commandité de ce Fonds, et d'agir en tant qu'associé gérant commandité indéfiniment et solidairement responsable des dettes de ce Fonds.

La Société peut exercer toute activité commerciale ou financière qu'elle estimera utile pour la réalisation de son objet. La Société peut emprunter de toute manière et sous toute forme, et émettre des obligations et autres titres de créance.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** Le siège social est sis à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Le conseil de gérance, peut décider la constitution de succursales, de filiales et d'autres bureaux situés dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger. Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité par simple résolution du conseil de gérance.

Si le conseil de gérance, estime que des événements politiques ou militaires extraordinaires intervenus ou imminents sont de nature à gêner le déroulement normal des activités de la Société là où la Société a son siège social, ou à entraver les communications entre le siège social et des personnes se trouvant à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires seront sans effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert temporaire, restera une société de droit luxembourgeois.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital de la Société est de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,-), représenté par vingt (20) parts d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 6.** Le capital social pourra être modifié à tout moment par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront proposées prioritairement aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital représenté par leurs parts sociales.
- **Art. 7.** La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part. Les copropriétaires indivis désigneront un représentant unique qui les représentera auprès de la Société.
- **Art. 8.** Les parts de la Société sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un nouvel associé que sous réserve de l'accord des autres associés, donné en assemblée générale à la majorité des trois quarts du capital social.

En cas de décès, les parts de l'associé décédé ne peuvent être cédées à de nouveaux associés qu'avec l'accord des autres associés, donné en assemblée générale, à la majorité des trois quarts du capital social. Toutefois, cet accord n'est pas requis si les parts sont cédées aux ascendants ou aux descendants ou conjoint survivant.

- Art. 9. Le décès, la privation des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 10.** Les créanciers, les cessionnaires ou les héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens ou les documents de la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés. Deux classes de gérants seront créées: des gérants de classe A («Gérants A») et des gérants de classe B («Gérants B»).

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser toutes opérations compatibles avec l'objet de la Société. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui (i) le(s) nomme en tant que «Gérant A» ou «Gérant B» et (ii) fixe sa/leur rémunération et la durée de son/leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, sans motif particulier.

La Société est dirigée par un conseil de gérance composé d'au moins d'un Gérant A et d'un Gérant B. La Société est liée en toutes circonstances par la signature unique de l'un des Gérants A ou par la signature conjointe de l'un des Gérants B avec l'un des Gérants A.

Art. 12. Le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'est pas nécessairement un gérant, qui sera chargé de la rédaction des procèsverbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de son président, ou de deux gérants, au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Les séances du conseil de gérance se tiennent au siège social de la Société, sauf indication contraire dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les séances du conseil de gérance mais, en son absence, le conseil de gérance peut désigner un autre gérant pour assurer la présidence pro termpore, à la majorité des votants présents à cette séance.

Les gérants doivent être convoqués par écrit à toute séance du conseil de gérance avec un préavis d'au moins trois (3) jours ouvrables sur la date prévue pour la séance, sauf urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence seront



indiquées sur l'avis. Il peut être renoncé à cet avis par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas nécessaire pour convoquer un conseil de gérance à une heure et en un lieu qui avaient été fixés par une résolution antérieure adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis n'est requis si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à la séance du conseil de gérance ou pour approuver une résolution consignée par écrit et approuvée et signée par tous les membres du conseil de gérance.

Un gérant peut intervenir à une séance du conseil de gérance par le biais d'un autre gérant qu'il nomme en qualité de mandataire par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Un gérant peut participer à une séance du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la séance de s'entendre les unes les autres. La participation à une séance par le biais de ces moyens équivaut une participation en personne.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants, comprenant au moins un des Gérants A et un des Gérants B, est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés, mais ne sont effectives que si au moins un des Gérants A votent favorablement à ces décisions. Si au cours d'une séance il y a partage de voix sur une résolution, le président de séance a voix prépondérante.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire, les membres exprimant leur accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble des circulaires constituera le procès-verbal faisant preuve de la résolution.

- Art. 13. Le procès-verbal d'une séance du conseil de gérance est signé par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par l'un des Gérants A ou par la signature conjointe de l'un des Gérants B avec l'un des Gérants A. Les copies ou les extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou dans d'autres circonstances doivent être signés par le président ou par l'un des Gérants A ou par la signature conjointe de l'un des Gérants B avec l'un des Gérants A ou encore par la personne désignée à cet effet par le conseil de gérance.
 - Art. 14. Le décès ou la démission d'un gérant pour quelque raison que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 15. Les gérants n'encourent, en raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle au titre des engagements pris régulièrement au nom de la Société. En leur qualité de mandataires ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 16.** Le conseil de gérance peut établir un ou plusieurs comités internes et détermine leur composition ainsi que leurs tâches spécifiques et la rémunération de ses membres.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égale au nombre de parts qu'il détient ou qu'il représente.
- **Art. 18.** A moins qu'une majorité plus importante soit requise en vertu des présents statuts, les décisions collectives sont adoptées à la majorité des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La modification des statuts exige l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Le cas échéant, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés, conformément aux dispositions de la Section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée.

E. Exercice fiscal - Comptes annuels - Distribution des profits

- Art. 20. L'exercice de la Société commence le premier (1 er) juillet de chaque année et s'achève le trente (30) juin de l'année suivante.
- **Art. 21.** Les comptes sont arrêtés le trente (30) juin et le conseil de gérance prépare un inventaire présentant une estimation de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut vérifier l'inventaire et le bilan au siège de la Société.
- **Art. 22.** Cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société est affecté à la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde peut être affecté librement par les associés. Le solde peut être affecté à la distribution par l'assemblée générale des associés. Le conseil de gérance, peut distribuer un acompte sur dividende dans la mesure où des fonds suffisants existent.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne sont pas nécessairement des associés, nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur mandat et leurs honoraires. Sauf décision contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation l'actif et le paiement du passif de la Société.



L'actif après déduction du passif sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans le Société.

Art. 24. Toute question qui n'est pas régie par les présents statuts est régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Monsieur Jean-Philippe de Schrevel, prénommé, déclare souscrire les vingt (20) parts sociales et les avoir intégralement libérées en espèces pour la somme de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.000,-).

La preuve de ce paiement est donnée au notaire soussigné, qui déclare que les conditions fixées par l'article 183 de la Loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été satisfaites.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 30 juin 2008.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à EUR 13.996,68.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Déclaration de l'associé unique tenant lieu d'assemblée générale

La personne sousvisée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquée, a adopté aussitôt les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
- 2. La personne suivante est nommée, pour une durée illimitée, Gérant A de la Société et président du conseil de gérance de la Société :
- Monsieur Jean-Philippe de Schrevel, Executive Director BlueOrchard FINANCE S.A., né le 20 juillet 1966, à Dinant (Belgique), résidant à 56, boulevard Saint-Georges, CH-1205 Genève.
 - 3. Les personnes suivantes sont nommées, pour une durée illimitée, Gérants B de la Société:
- Monsieur Neil Janin, Director, MCKINSEY & CO, Paris né le 12 février 1955, à Beyrouth (Liban), résidant à 1 bis, rue de Buenos-Aires, F-75007 Paris,
- Monsieur Pierre-Paul de Schrevel, Managing Director, BANQUE DEGROOF, né le 4 mars 1956, à Anvers (Belgique), résidant à Grote Oppemweg 16, B-1970, Wezembeek-Oppem,
- Monsieur Cédric Lizin, Chief Operating Officer, BARCLAYS WEALTH ASIA, né le 24 août 1971 à Verviers (Belgique) et résidant à 78 avenue Lichi, 348854, Singapour,
- Monsieur Bülent Gultekin, Professeur de Finance, Wharton School of University of Pennsylvania, né le 23 mai 1947 à Istanbul (Turquie), résidant à 210 Locus Street, Apt.17 B, Philadelphia, PA 19106, et
- Monsieur Melchior de Muralt, Partner, de PURY, PICTET, TURRETTINI & CO, né le 18 novembre 1960 à Zurich (Suisse), résidant à Bois d'Ely, CH-1263 Crassier.

Le présent acte a été dressé au Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande de la partie comparante susvisée, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du document à la représentante du comparant, dont le notaire connaît le nom, le prénom, l'état civil et la résidence, elle a signé avec le notaire le présent acte authentique.

Signé: A. Contreras, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, LAC/2007/33727. — Reçu 140,55 euros.

Pour Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007134661/7241/359.

(070160624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.



Oasis Capital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Oasis Finance S.à r.l.).

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R.C.S. Luxembourg B 133.569.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of November,

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean-Philippe De Schrevel, residing in Geneva, Switzerland (the «Sole Partner»),

hereby represented by Mrs Anne Contreras, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Milan, on 20 November 2007.

The Sole Partner appears in its capacity of sole partner of OASIS FINANCE S.à.r.l., having its registered office in Luxembourg, not yet registered with the Trade and Companies Register (the «Company»), in order to hold an extraordinary general meeting (the «Meeting») of the Sole Partner of the Company. The Company was incorporated under Luxembourg law on 24 October 2007 pursuant to a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial.

The proxy from the Sole Partner, after having been signed by the proxy-holder acting on behalf of the Sole Partner and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Partner, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Partner represents all of the issued and subscribed share capital of the Company, which is set at USD 20,000.- (twenty thousand United States Dollars) represented by 20 (twenty) shares with a par value of USD 1,000.- (one thousand United States Dollars) each;

II. that the Sole Partner takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to change the name of the Company from OASIS FINANCE S.à.r.l. to OASIS CAPITAL S.à.r.l., with retroactive effect as from 24 October 2007, date of the incorporation of the Company.

Second resolution

The Sole Partner resolves to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company to reflect such name change so that article 1 shall henceforth read as follows:

« **Art. 1.** There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée or S.à.r.l.) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation under the name of OASIS CAPITAL S.à.r.l. (hereinafter the «Company»). Partners of the Company are liable up to their respective share capital contribution.»

Third resolution

The Sole Partner empowers and authorizes any manager of the Company and the proxy-holder to see on behalf of the Company to any formalities in connection with the resolutions above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, said proxy-holder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-et-un novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Philippe De Schrevel, résidant à Genève, Suisse (l'Associé Unique), ici représenté par Madame Anne Contreras, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 20 novembre 2007.



L'Associé Unique se présente dans sa capacité d'associé unique de OASIS FINANCE S.à.r.l, ayant son siège à Luxembourg, non encore enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (la Société), afin de tenir une Assemblée Générale Extraordinaire (l'Assemblée) de l'Associé Unique. La Société a été constituée le 24 octobre 2007 en vertu d'un acte du notaire soussigné, pas encore publié au Mémorial.

La procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée par le mandataire agissant au nom de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'entregistrer ce qui suit:

- I. Que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à USD 20.000, (vingt mille Dollars des Etats-Unis), divisé en 20 (vingt) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de USD 1.000, (mille Dollars des Etats-Unis);
 - II. Que l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L' Associé Unique décide de modifier le nom de la Société de OASIS FINANCE S.à.r.l. en OASIS CAPITAL S.à.r.l., avec effet rétroactif au 24 octobre 2007, date de la constitution de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 1 ^{er} des statuts de la Société en vue de refléter la première résolution ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1** er. Il est créé par les présentes entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts de la Société par la suite une société à responsabilité limitée (S.à.r.l.) régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée, ainsi que par les présents statuts, sous la dénomination OASIS CAPITAL S.à.r.l. (ci-après la «Société»). Les associés ne sont tenus des dettes de la Société qu'à concurrence de leur rapport respectif au capital social.»

Troisième résolution

L'Associé Unique donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et au mandataire d'accomplir pour le compte de la Société toute formalité relative aux résolutions ci-dessus.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture à la représentante du comparant, elle a signé avec le notaire, le présent acte. Signé: A. Contreras, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007. LAC/2007/36745. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007134662/7241/91.

(070160624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Oasis Capital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 133.569.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007134663/7241/11.

(070160631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Cardoso & Fils Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1863 Luxembourg, 45, Knaeppchen.

R.C.S. Luxembourg B 110.153.

L'an deux mille sept, le six juin.



Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CARDOSO & FILS CONSTRUCTIONS S. à r. l., ayant son siège social au 45, Knaeppchen, L-1863 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 110153, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juillet 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 42 du 6 janvier 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivio Marques Cardoso, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine Grundheber, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jos Junker, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.000 (mille) parts, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Instauration de catégorie de gérant technique et administratif.
- 2. Modification de l'article 11 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- « **Art. 11.** La société est administrée par deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés, dont un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social, et un gérant administratif.

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.»

3. Nomination de Monsieur Olivio Marques Cardoso comme gérant technique et de Monsieur Olimpio Das Neves Cardoso comme gérant administratif.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'instaurer des catégories de gérant technique et de gérant administratif et de modifier en conséquence l'article 11 des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« Art. 11. La société est administrée par deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés, dont un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social, et un gérant administratif.

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer:

- Monsieur Olivio Marques Cardoso, né le 4 juin 1975 à Luxembourg, ingénieur diplômé, demeurant au 45, Knaeppchen, L-1863 Luxembourg, en qualité de gérant technique,
- Monsieur Olimpio Das Neves Cardoso, né le 18 mai 1948 à Mata Mourisca-Pombal, Portugal, entrepreneur de construction, demeurant au 45, Knaeppchen, L-1863 Luxembourg, en qualité de gérant administratif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: O. Marques Cardoso, C. Grundheber, J. Junker, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, LAC/2007/12721. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



G. Lecuit.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Référence de publication: 2007080722/220/62.

(070088812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Piguet Global Fund, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB FUND SERVICES S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 44.726.

Das Sonderreglement des PIGUET GLOBAL FUND (Stand: Dezember 2007) wurde beim Handelsregister hinterlegt. Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB FUND SERVICES S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

Référence de publication: 2007132858/755/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01431. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Pimco Luxembourg Trust, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

L'acte modificatif au règlement de gestion de PIMCO LUXEMBOURG TRUST a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

«The amendment to the management regulations of PIMCO LUXEMBOURG TRUST was deposited with the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.»

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

PIMCO LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007133369/257/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04269. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Sydinvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 26.043.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 12 novembre 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de:

- la société anonyme SYDINVEST HOLDING S.A., avec siège social au 15, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Claudine De La Hamette juge, et liquidateur M ^e Elodie Duchêne, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 3 décembre 2007 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Pour extrait conforme E. Duchêne Liquidateur

Référence de publication: 2007135215/1035/25.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05532. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Garirom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R.C.S. Luxembourg B 117.884.

Fence S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R.C.S. Luxembourg B 90.670.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de:

I.- la société GARIROM S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 117.884, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1755 du 20 septembre 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné le même jour, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1755 du 20 septembre 2006,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 31 août 2007.

II.- la société FENCE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 90.670, constituée suivant acte notarié en date du 18 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 163 du 15 février 2003,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 31 août 2007

Le procès-verbal de chacune de ces réunions, signé ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restant annexé au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ladite personne comparante, agissant en sa double qualité prémentionnée, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion plus amplement spécifiée ci-après:

- 1) La société GARIROM S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 117.884, au capital social de EUR 230.000,- (deux cent trente mille euros) représenté par 2.300 (deux mille trois cents) actions, ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cents euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées, détient:
- l'intégralité (100%) des actions, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote, de la société FENCE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 90.670, au capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 15.500 (quinze mille cinq cents) actions, ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

- 2) La société anonyme GARIROM S.A., (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la société anonyme FENCE S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.
- 3) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 1 er septembre 2007.
 - 4) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.



- 5) La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 6) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.
- 7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.
- 8) A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).
- 9) Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.
 - 10) Décharge pleine et entière est accordée aux organes des sociétés absorbées.
- 11) Les documents sociaux des sociétés absorbées seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.
 - 12) Formalités La société absorbante:
 - effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
 - effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.
- 13) Remise de titres Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous leurs actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actifs, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie.....), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.
 - 14) Frais et droits Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.
- 15) La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Conformément à l'article 271 de la loi précitée du 10 août 1915, telle que modifiée, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés fusionnantes et du présent projet de fusion.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14251. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007134655/239/91.

(070160191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Repholi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 16.846.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 12 novembre 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de:

- la société anonyme REPHOLI S.A., avec siège social au 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse.



Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Claudine De La Hamette juge, et liquidateur M ^e Elodie Duchêne, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 3 décembre 2007 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Pour extrait conforme

E. Duchêne

Liquidateur

Référence de publication: 2007135216/1035/25.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05540. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Eurasia Invest GmbH, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 71.644.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 12 novembre 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de:

- la société à responsabilité limitée EURASIA INVEST GmbH S.à r.l., dont le siège social établi au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été dénoncé en date du 1 ^{er} mars 2001.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Claudine De La Hamette juge, et liquidateur M ^e Elodie Duchêne, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 3 décembre 2007 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Pour extrait conforme

E. Duchêne

Liquidateur

Référence de publication: 2007135217/1035/24.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05526. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

SEPG Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 52.137.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 12 novembre 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de:

- la société à responsabilité limitée SEPG LUXEMBOURG S.à r.l., dont le siège social établi au 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, a été dénoncé en date du 24 février 1997.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Claudine De La Hamette juge, et liquidateur M ^e Elodie Duchêne, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 3 décembre 2007 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Pour extrait conforme

E. Duchêne Liquidateur

Référence de publication: 2007135218/1035/24.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05529. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Euronav Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 51.212.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007134657/7241/11.

(070160442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

T.M.C. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 3B, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 100.499.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007131392/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01763. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Clariden Leu (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 81.507.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire avec effet au 1 ^{er} septembre 2007 Il est décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Daniel Kornmann, en tant qu'Administrateur de la Société.
- de coopter Monsieur Emil Stark résidant professionnellement 26, Claridenstrasse CH-8022 Zurich en tant qu'Administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Daniel Kornmann.
 - que Monsieur Emil Stark terminera le mandat de son prédécesseur.
- de proposer à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de ratifier la cooptation de Monsieur Emil Stark en tant qu'Administrateur.

Certifié conforme et sincère

Pour CLARIDEN LEU (LUX)

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007131732/526/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00809. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck